



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Empiètement sur la chaussée, feux tricolores – 259 Croix Matillon et Pontu RD n° 111

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 30 septembre 2022 de GAZAR TP CONCEPT – représenté par Yann GAZAR – 43
Route de la Chabure 42400 SAINT CHAMOND,

Considérant que les travaux d'implantations / remplacements de poteaux télécom réseaux ORANGE auront lieu du 05 octobre 2022 au 25 octobre 2022, situé « 259 La Croix Matillon et « Pontu » RD n° 111 à Montrottier,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Dans le cadre de travaux d'implantations et remplacements de poteaux télécom réseaux ORANGE qui auront lieu du **05 octobre 2022 au 25 octobre 2022**, situé « 259 La Croix Matillon et « Pontu » RD n° 111 à Montrottier,

Article 2^{ème} : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- circulation alternée par feux tricolores, manuellement ou par panneaux,
- limitation de la vitesse à 30km/h,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,

Article 3^{ème} : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4^{ème} : Les travaux s'effectuant sur des voies départementales en et hors agglomération, l'entreprise s'engage à consulter le département afin d'avoir un arrêté de circulation émanant de leur service.

Article 5^{ème} : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 30 septembre 2022.

Le Maire,
Michel GOUGET



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,